

Conseil communal



M. Daniel Sage

Président

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

M. Gérald Lagrive

Président

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

Présidentes et Présidents du Conseil communal de 1960 à 2021

1960	Hermann Genevaz	1996	Janine Wiedmer
1961	Gaston Ducret	1997	Geneviève Monney <i>(1^{er} janvier à mi-juin)</i>
1962	Maurice Porchet	1997	Philippe Turin <i>(mi-juin au 31 décembre)</i>
1963	Arsène Lupin	1998	Philippe Turin
1964	Robert Schneider	1999	Willy Studer
1965	Robert Annen	2000	Daniela Antonino
1966	Gaston Ducret	2001	Michel Miéville
1967	Hermann Genevaz	2002	Danièle Petoud Leuba
1968	Gilbert Laydu	2003	Willy Studer
1969	Jacques Masson	2004	Eric Levrat
1970	Yvon Golaz	2005-2006	Mehdi Lagger <i>(jusqu'au 30 juin 2006)</i>
1971	Paul Jeanmonod	2006-2007	Hans-Peter Guilbert
1972	Marcel Hasler	2007-2008	Philippe Ecoffey
1973	Pierre Jaquenoud	2008-2009	Frédéric Hubleur
1974	Yvon Golaz	2009-2010	Alain Blanchoud
1975	Henri Héritier	2010-2011	Jean-Michel Barbey
1976	Michel Roulin	2011-2012	José Birbaum
1977	Rodolphe Guggisberg	2012-2013	Germain Schaffner
1978	Philippe Javet	2013-2014	Cédric Weissert
1979	Jean Gaillard	2014-2015	Jean-Claude Merminod
1980	Claude Viret	2015-2016	Anne Guyaz
1981	Janine Wiedmer	2016-2017	Aitor Ibarrola
1982	Pierre Schaub	2017-2018	Anuta Pichon
1983	Edward Logoz	2018-2019	Nicolas Morel
1984	Eddy Schopfer	2019-2020	Michele Mossi
1985	Freddy Zurbuchen	2020-2021	Gérald Lagrive
1986	André Bonzon	2021-2022	Daniel Sage
1987	Claude Reymond		
1988	Gilbert Fontolliet		
1989	Claude Héritier		
1990	Pierre Genton		
1991	Philippe Turin		
1992	Germain Favre		
1993	Alfred Kohler		
1994	Laurent Renaud		
1995	Jean-Louis Radice		

Bureau du Conseil communal

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

Président

Gérald Lagrive



1^{er} Vice-Président

Daniel Sage

2^e Vice-Président

Jean-Claude Merminod

Secrétaire

Chantal Junod Napoletano

Secrétaire suppléante

Gaëlle Weissert

Scrutatrices

Françoise Favre
Silvana Passaro

Scruteurs suppléants

José Lourenco Jorge
Nicolas Morel

Huissière et huissier

Béatrice Raball
Florent Durussel.

Séances du Conseil communal

En raison des restrictions liées à la situation sanitaire, les séances de l'Autorité législative se sont tenues extra muros.

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

Président

Daniel Sage



1^{er} Vice-Président

Jean-Claude Merminod

2^e Vice-Présidente

Françoise Favre

Secrétaire

Gaëlle Weissert

Secrétaire suppléante

Silvana Passaro

Scruteurs

Gérald Lagrive
José Lourenco Jorge

Scrutatrice suppléante et scrutateur suppléant

Géraldine Binggeli
Bernard Cottier

Huissière et huissier

Béatrice Raball
Florent Durussel.

◆ ◆ ◆ ◆

Le Conseil communal a siégé 9 fois, soit les :

- 18 février 2021*
 - 25 mars 2021*
 - 27 mai 2021*
 - 10 juin 2021*
 - 24 juin 2021*
 - 30 septembre 2021**
 - 4 novembre 2021**
 - 25 novembre 2021**
 - 10 décembre 2021**
- + 28 juin 2021, séance d'installation des Autorités communales au Croset-Parc.

* = Anthropole UNIL ** = Polydome, EPFL

◆ ◆ ◆ ◆

Préavis municipaux

La Municipalité a soumis au Conseil communal les préavis suivants :

Séance du 18 février 2021

N° 1 Reconstruction du bâtiment de la place des sports du Croset – Crédit de construction

Le Conseil communal décide :

- 1) d'approuver la reconstruction du bâtiment de la place des sports du Croset ;
- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit de construction de **Fr. 5'750'000.-** (cinq millions sept cent cinquante mille francs) pour sa réalisation.

Cette dépense sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 355 « Autres bâtiments » et la nature n° 5030 « Bâtiments et constructions », plus précisément dans le compte n° 355.5030.230 « Croset – reconstruction du bâtiment de la place des sports ».

Elle sera financée par un emprunt non affecté qui sera souscrit afin de financer les dépenses d'investissement non couvertes par la marge d'autofinancement.

Cette dépense sera amortie en 30 ans dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes.

N° 2 Parcelle communale n° 356 – Vente d'une partie de la parcelle à la Société coopérative Migros Vaud

Le Conseil communal décide :

- 1) d'autoriser la Municipalité à vendre une emprise de 1'272 m² de la parcelle n° 356 à la Société Coopérative Migros Vaud au prix de Fr. 820.- le m², soit pour une somme de **Fr. 1'043'040.-** ;
- 2) d'approuver la modification du droit distinct et permanent de la parcelle n° 356 dont la surface est réduite de 1'272 m² ;
- 3) de prendre acte que l'intégralité du produit de la vente sera comptabilisé dans le compte n° 231.4242 « Gain comptable sur immeubles du patrimoine financier » étant donné que la parcelle n° 356 figure à l'actif du bilan au compte n° 9123.01 pour une valeur de Fr. 1.- ;
- 4) de prendre acte que le produit de cette vente alimentera la trésorerie générale et qu'il sera affecté à la couverture des dépenses d'investissement non couvertes par la marge d'autofinancement.

N° 3 Centre socioculturel d'Ecublens (CSCE) – Transformation des ouvrants en façade et remplacement des stores du bâtiment – Crédit de construction

Le Conseil communal décide :

- 1) d'approuver la transformation des ouvrants en façade et remplacement des stores du CSCE ;
- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit de construction de **Fr. 350'000.-** (trois cent cinquante mille francs) pour sa réalisation.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 359 « Centre socioculturel » et la nature n° 5030 « Bâtiments et constructions », plus précisément dans le compte n° 359.5030.235 « CSCE – Transformation des ouvrants en façade et remplacement des stores du bâtiment ».

Elle sera amortie en 5 ans dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes.

Séance du 25 mars 2021

N° 4 Travaux électromécaniques sur l'infrastructure des routes cantonales et communales nécessaires à la mise en service de la gestion coordonnée du trafic de l'agglomération Lausanne-Morges (GCTA) – Crédit de construction

Le Conseil communal décide :

- 1) d'accepter la réalisation des travaux électromécaniques sur l'infrastructure des routes cantonales et communales nécessaires à la mise en service de la gestion coordonnée du trafic d'agglomération Lausanne-Morges (GCTA) ;
- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit de **Fr. 340'000.-** (trois cent quarante mille francs) pour sa réalisation.

Cette dépense sera couverte par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 430 « Réseau routier » et la nature n° 5650 « Autres subventions d'investissement », plus précisément dans le compte n° 430.5650.067 « Gestion coordonnée du trafic d'agglomération (GCTA) ».

Elle sera amortie en 5 ans dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes.

N° 5 Nouveau Règlement intercommunal sur la taxe de séjour

Le Conseil communal décide, après amendements municipaux* :

- d'adopter le nouveau Règlement intercommunal sur la taxe de séjour incluant les deux amendements municipaux acceptés par le Conseil en cours de séance.

* Amendements municipaux au Règlement intercommunal sur la taxe de séjour :

→ **1^{er} amendement** : en page 3, insertion de l'intitulé suivant suite à l'article 7 :
« Art. 7 - Obligation de renseigner et transmission des données : [...] ».

CHAPITRE II – TAUX, EXONÉRATION ET TAXATION

→ **2^e amendement** : en page 4, 5^e alinéa de l'article 9 :

« Art. 9 – Barème

[...] ⁵ Catégorie 5 : suppression de la 3^e mention : appart'hôtels ».

N° 6 Adoption du Plan d'affectation « En Mapraz »

Le Conseil communal décide, après amendements * :

- 1) d'adopter le Plan d'affectation « En Mapraz » et son règlement incluant les deux amendements apportés par le Conseil, tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique du 7 novembre au 6 décembre 2020 ;
- 2) d'adopter la modification du Plan général d'affectation au sujet des parcelles 161 à 166, 2301, 2359 et une partie de la parcelle 168 ;
- 3) d'accepter les réponses aux oppositions formulées lors de l'enquête publique du Plan d'affectation « En Mapraz » ;
- 4) d'accepter les modifications, récapitulées sous chiffre 5.2 du préavis, apportées au plan et au Règlement du Plan d'affectation « En Mapraz » ;
- 5) de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer toute convention, transiger et compromettre devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif

à l'adoption du Plan de quartier « En Mapraz ».

* Amendements au Règlement du Plan d'affectation « En Mapraz » :

→ **1^{er} amendement** : en page 4, modification de l'alinéa 4 à l'art. 2.2 :

« ~~L'ensemble~~ Au minimum 40 % des logements (100%) situés à l'intérieur des PEC n° 7 et 9 doivent être d'utilité publique au sens de l'art. 27 de la LPPPL. »

→ **2^e amendement** : en page 7, nouvel alinéa 5 à l'art. 3.4 – Aire à dominance végétale :

« ⁵ Au-dessus de la dalle supérieure des parkings souterrains, une couche de terre végétale d'une épaisseur minimale de 50 cm doit être réalisée. »

N° 7 Collège Mars – Rénovation et assainissement énergétique – Crédit d'étude

Le Conseil communal décide, après amendement :

- 1) d'approuver le crédit d'étude pour la rénovation et l'assainissement énergétique du bâtiment Mars permettant d'apprécier plusieurs variantes possibles de réalisation qui tiennent compte du meilleur ratio efficacité-prix ;
- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit d'un montant de **Fr. 760'000.-** (sept cent soixante mille francs) pour sa réalisation.

Cette dépense sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 503 « Bâtiments scolaires » et la nature n° 5030 « Bâtiments et constructions », plus précisément dans le compte n° 503.5030.204 « Mars – assainissement énergétique et intérieur CE ». Elle sera financée par un emprunt non affecté, qui sera souscrit afin de financer les dépenses d'investissement non couvertes par la marge d'autofinancement.

Cette dépense sera intégrée au montant total du futur crédit d'investissement qui sera amorti dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes. En cas de refus du crédit d'investissement par le Conseil communal, le montant du crédit d'étude sera amorti en une seule fois par le compte de fonctionnement.

N° 8 Réalisation d'un Plan climat communal – Crédit-cadre – Réponses à divers postulats et vœux

Le Conseil communal décide, après amendements :

- 1) d'approuver la réponse au postulat de Mme la Conseillère Silvana Passaro et consorts intitulé « Urgence climatique, qui doit faire quoi ? » ;
- 2) d'approuver la réponse au postulat déposé par M. le Conseiller communal Alessandro Stio « Bannir le plastique à usage unique » ;
- 3) d'approuver la réponse aux vœux de M. le Conseiller communal Daniel Sage demandant « d'instaurer le développement durable dans tous les services communaux » et « la mise en place d'une plateforme citoyenne pour fédérer les envies d'agir dans le contexte communal et accompagner les habitants et les entreprises dans la transition » ;
- 4) d'approuver la réponse au vœu de Mme la Conseillère communale Maya Frühauf et consorts intitulé « Implication des responsables du développement durable dans les projets/préavis liés aux thèmes de la transition climatique (mobilité, énergie, aménagement du territoire, ressources naturelles, santé) dès les phases initiales des projets » ;
- 5) d'approuver la création d'un Plan climat communal prêt à être validé dans le courant du premier trimestre 2022, en incluant un plan d'action détaillé ;

- 6) d'accorder à la Municipalité un crédit-cadre de **Fr. 300'000.- TTC** (trois cent mille francs) pour sa réalisation ;
- 7) de ~~déclarer~~ reconnaître l'urgence climatique.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 302 « Développement durable » et la nature n° 5890 « Autres dépenses d'investissement », plus précisément dans le compte n° 302.5890.089 « Plan climat communal ».

Elle sera amortie en une seule fois dès la fin de la mise en œuvre. L'amortissement sera compensé par un prélèvement dans le fonds de réserve pour investissements futurs, compte n° 9282.11.

Séance du 27 mai 2021

N° 9 Remplacement du véhicule multifonction de marque Rexter – Demande de crédit

Le Conseil communal décide :

- 1) d'approuver le remplacement du véhicule multifonction de marque Rexter ;
- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit de **Fr. 220'000.-** (deux cent vingt mille francs) pour le remplacement du véhicule multifonction de marque Rexter de la section Voirie et espaces verts du Service des travaux.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 430 « Réseau routier » et la nature n° 5060 « Achats d'équipements », plus précisément dans le compte n° 430.5060.327 « Remplacement véhicule multifonction ».

Cette dépense sera amortie en 10 ans, conformément à l'art. 17 lettre b du Règlement sur la comptabilité des communes.

N° 10 Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois (PDi-OL) – Préavis intercommunal

Le Conseil communal décide :

- d'adopter la partie stratégique du Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois.

N° 11 Mesures d'aides et de relances économiques résultant de la pandémie du COVID-19 – Demande de crédits complémentaires

Le Conseil communal décide :

- 1) d'approuver les mesures d'aides et de relances économiques, sous forme de bons et de fonds de soutien résultant de la pandémie du COVID-19 ;
- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire au budget de fonctionnement de **Fr. 300'000.-** (trois cent mille francs) pour la réalisation des aides sous forme de bons ;
- 3) d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire au budget de fonctionnement de **Fr. 200'000.-** (deux cent mille francs) pour la réalisation des aides sous forme de fonds de soutien.

Ces dépenses seront comptabilisées sur le compte n° 111.3658.02 « Aides COVID-19 – bons d'achat » et sur le compte n° 111.3658.03 « Aides COVID-19 – fonds de soutien aux entreprises ».

N° 12 Demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2021

Le Conseil communal décide :

- 1) d'accorder à la Municipalité des crédits complémentaires au budget 2021 représentant au total une **augmentation des charges de Fr. 292'900.-** (deux cent nonante-deux mille neuf cents francs) et une **augmentation des revenus de Fr. 947'200.-** (neuf cent quarante-sept mille deux cents francs) conformément aux détails contenus dans les tableaux ci-dessus ;
- 2) de porter le montant de l'amélioration du résultat, soit Fr. 654'300.-, en déduction du prélèvement initialement prévu à Fr. 2'887'600.- dans le fonds de réserve générale, doté de Fr. 19'493'000.39 au 1^{er} janvier 2021.

Le revenu net complémentaire alimentera la trésorerie ordinaire.

- 3) de prendre acte que le résultat prévisible de la Commune pour l'exercice 2021 est dès lors arrêté comme suit :

	Charges	Revenus
Excédent de charges initialement prévu au budget 2021	Fr. 2'887'600.-	
Charges complémentaires	Fr. 292'900.-	
Revenus complémentaires		Fr. 947'200.-
Totaux	<u>Fr. 3'180'500.-</u>	<u>Fr. 947'200.-</u>
Résultat intermédiaire (excédent de charges)		Fr. 2'233'300.-
Prélèvement dans le fonds de réserve générale		<u>Fr. - 2'233'300.-</u>
Nouvel excédent de charges prévu au budget 2021		<u>Fr. _____ -.-</u>

Séance du 10 juin 2021

N° 13 Traitements et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Ce préavis a été retiré par la Municipalité.

N° 14 Réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge à Ecublens, secteur 12 – chemin du Bochet-Autoroute

Le Conseil communal décide :

- 1) d'autoriser l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge à entreprendre les travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge, sur le territoire de la Commune d'Ecublens, sur le secteur 12, chemin du Bochet-Autoroute ;
- 2) d'allouer à la Commission de l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge le crédit nécessaire, soit la somme de **Fr. 400'000.- TTC** (quatre cent mille francs), selon les modalités décrites sous chiffres 4 à 8 du préavis ;
- 3) d'allouer à l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge une subvention communale d'investissement de **Fr. 66'000.- HT** (soixante-six mille francs), selon les modalités décrites sous chiffres 7 et 8 du préavis.

Cette dépense de Fr. 66'000.- HT sera couverte par la trésorerie ordinaire et n'engendrera pas de nouvelles charges annuelles d'exploitation, hormis le coût du capital. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 460 « Réseau d'égouts et épuration » et la nature n° 5620 « Communes et associations de communes », plus précisément dans le compte n° 460.5620.069 « Sorge - secteur 12 - chemin du Bochet-Autoroute ».

Elle sera amortie en 5 ans dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes. Les amortissements seront compensés chaque année par un prélèvement dans le fonds de réserve « Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration », compte n° 9280.01.

N° 15 Déplacement du collecteur intercommunal Mèbre-Sorge dans le cadre du projet du parc de la Mèbre à Crissier et renaturation du cours d'eau – Crédit de construction

Le Conseil communal décide :

- 1) d'autoriser l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge à entreprendre les travaux de déplacement d'un collecteur Mèbre sur le territoire de la Commune de Crissier sur le site du Parc de la Mèbre ;
- 2) d'accorder à la Commission de l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge le crédit nécessaire, soit la somme de **Fr. 150'000.- TTC** (cent cinquante mille francs), selon les modalités décrites sous chiffres 4 à 8 du préavis. Ce montant est hors déduction des subventions ;
- 3) d'allouer à l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge une subvention communale d'investissement de **Fr. 25'000.- HT** (vingt-cinq mille francs), selon les modalités décrites sous chiffres 7 et 8 du préavis.

Cette dépense de Fr. 25'000.- HT sera couverte par la trésorerie ordinaire et n'engendrera pas de nouvelles charges annuelles d'exploitation, hormis le coût du capital. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 460 « Réseau d'égouts et épuration » et la nature n° 5620 « Communes et associations de communes », plus précisément dans le compte n° 460.5620.070 « Mèbre-Sorge - Déplacement d'un collecteur projet parc de la Mèbre à Crissier ».

Elle sera amortie en 5 ans dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes. Les amortissements seront compensés chaque année par un prélèvement dans le fonds de réserve « Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration », compte n° 9280.01.

N° 16 Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Jacques Neiryck demandant « d'engager une étude de chauffage urbain utilisant une pompe à chaleur puisant l'eau du lac et couvrant la totalité du territoire communal »

Le Conseil communal décide :

- 1) d'approuver la réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Jacques Neiryck demandant « d'engager une étude de chauffage urbain utilisant une pompe à chaleur puisant l'eau du lac et couvrant la totalité du territoire communal » ;
- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de **Fr. 85'000.- TTC** (huitante-cinq mille francs) pour sa réalisation.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 302 « Développement durable » et la nature n° 5010 « Ouvrage de génie civil », plus précisément dans le compte n° 302.5010.171 « Etude chauffage urbain couverture sur totalité du territoire communal CE ».

Elle sera intégrée au montant total du futur crédit pour la réalisation de l'appel d'offres qui sera amorti dès la fin des études, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes. En cas de refus du crédit pour la réalisation de l'appel d'offres par le Conseil communal, le montant du crédit d'étude sera amorti en une seule fois par le compte de fonctionnement.

N° 17 Plan d'affectation Vallaire – Demande de crédit d'étude complémentaire

Le Conseil communal décide :

- d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de **Fr. 129'240.-** (cent vingt-neuf mille deux cent quarante francs) pour l'élaboration du Plan d'affectation de

la zone d'activités de Vallaire qui sera entièrement restitué par le biais d'une subvention cantonale.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 420 « Service de l'urbanisme » et la nature n° 5890 « Autres dépenses d'investissement », plus précisément dans le compte n° 420.5890.085 « Révision plan d'affectation communal (PA-Com) ».

Cette dépense sera amortie en 5 ans dès la fin de la mise en œuvre, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes.

Séance du 24 juin 2021

Comptes de la Commission intercommunale pour la concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge – exercice 2020

Comptes de la Commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration de Bussigny – exercice 2020

Comptes de la Commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration de Lausanne-Vidy – exercice 2020

Comptes de l'Entente intercommunale pour l'exploitation du chalet « Les Alouettes » à Morgins/VS – exercice 2020

Comptes du Service de défense incendie et de secours (SDIS) Chamberonne – exercice 2020

Rapports de la Municipalité et de la Commission de gestion sur la gestion et les comptes communaux – exercice 2020

Le Conseil communal décide :

- d'approuver les comptes de l'exercice 2020 de la Commission intercommunale pour la concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge ;
- d'approuver les comptes de l'exercice 2020 de la Commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration de Bussigny ;
- d'approuver les comptes de l'exercice 2020 de la Commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration de Lausanne-Vidy ;
- d'approuver les comptes de l'exercice 2020 de l'Entente intercommunale pour l'exploitation du chalet « Les Alouettes » à Morgins/VS ;
- d'approuver les comptes de l'exercice 2020 du Service de défense incendie et de secours (SDIS) Chamberonne ;
- d'approuver la gestion de l'administration communale pour l'exercice 2020 et d'adopter les comptes de la Commune d'Ecublens/VD arrêtés au 31 décembre 2020.

Séance d'installation des Autorités communales du 28 juin 2021

Les membres du Conseil communal, présents au nombre de 74, ainsi que la Municipalité et le Syndic, sont assermentés et installés par Mme Anne Marion Freiss, Préfète du District de l'Ouest lausannois, dans la salle de gymnastique du collège Croset-Parc.



Elections pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 :

Président

M. Daniel Sage est élu.

1^{er} Vice-Président

M. Jean-Claude Merminod est élu.

2^e Vice-Présidente

Mme Françoise Favre est élue.

Séance du 30 septembre 2021

N° 18 Modification du Règlement de l'Entente intercommunale du SDIS Chamberonne et de l'annexe 1 – Frais d'intervention

Le Conseil communal décide :

- 1) d'approuver les modifications au préambule, aux articles 18, 23 et 24 du Règlement intercommunal du SDIS Chamberonne ;
- 2) de remplacer l'annexe 1 au Règlement de l'Entente intercommunale du SDIS Chamberonne du 1^{er} janvier 2014 modifiée au 1^{er} janvier 2016 par une nouvelle annexe 1 du 17 mai 2021.

N° 19 Adoption du plan d'affectation « Pontet-Sorge »

Le Conseil communal décide :

- 1) d'adopter le plan d'affectation « Pontet-Sorge » et son règlement, tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique du 13 mars au 11 avril 2021 ;
- 2) d'adopter la modification du plan général d'affectation au sujet des parcelles n°s 181 à 187 ;
- 3) de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer toute convention, transiger et compromettre devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du plan d'affectation « Pontet-Sorge ».

N° 20 Modification du Règlement communal relatif aux indemnités liées à la distribution d'électricité

Le Conseil communal décide :

- d'adopter la révision du Règlement communal relatif aux indemnités liées à la distribution d'électricité.

N° 21 Autorisation générale de plaider – Législature 2021-2026

Le Conseil communal décide :

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider devant toutes les instances pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026.

N° 22 Autorisation générale en matière de successions – Législature 2021-2026

Le Conseil communal décide :

- d'autoriser la Municipalité à accepter les successions sous bénéfice d'inventaire dont la valeur n'excède pas Fr. 1'000'000.- par cas, pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026.

Séance du 4 novembre 2021**N° 23 Autorisations générales accordées à la Municipalité pour la législature 2021-2026**

Le Conseil communal décide :

- d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, les autorisations générales suivantes :
 - 1) acquérir des participations dans des sociétés commerciales, des associations ou des fondations jusqu'à concurrence de Fr. 10'000.- par cas et au maximum Fr. 50'000.- pour la durée de la législature ;
 - 2) engager des dépenses imprévisibles et urgentes jusqu'à concurrence de Fr. 100'000.- au maximum par cas ;
 - 3) engager des dépenses ordinaires de fonctionnement non prévues au budget pour un montant maximum de Fr. 15'000.- par cas ;
 - 4) engager des dépenses pour des crédits d'études jusqu'à concurrence de Fr. 60'000.- par cas ;
 - 5) engager des dépenses d'investissement excédant de moins de 5 % le montant du crédit accordé, mais au maximum Fr. 100'000 par cas ;
 - 6) placer ses disponibilités auprès de Postfinance, des instituts bancaires établis en Suisse, en priorité des banques cantonales, ou des communes suisses ;
 - 7) accorder des prêts pour un montant maximum de Fr. 100'000.- par cas à des associations locales sportives ou culturelles, à des associations de communes ou à d'autres collaborations intercommunales dont la Commune est membre.

N° 24 Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières – Législature 2021-2026

Le Conseil communal décide :

- 1) d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable durant la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026, de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers, jusqu'à concurrence de Fr. 300'000.- (trois cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises ;
- 2) d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable durant la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026, de procéder à des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers, jusqu'à concurrence de Fr. 10'000'000.- (dix millions de francs) au total.

N° 25 Rénovation des installations techniques, du bassin, des vestiaires et des distributions du bâtiment Pluton – Demande de crédit complémentaire

Le Conseil communal décide :

- 1) d'accepter le projet de couvrir la totalité de la toiture du bâtiment Pluton avec du solaire photovoltaïque ;
- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit de **Fr. 150'000.-** (cent cinquante mille francs) pour les travaux de rénovation des installations techniques, du bassin, des vestiaires et des distributions du bâtiment Pluton, selon le préavis, et de l'ajouter au montant alloué par le préavis n° 2020/02.

Cette dépense complémentaire de Fr. 150'000.- sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle engendrera de nouvelles charges annuelles d'exploitation estimées à Fr. 1'500.- et des gains annuels estimés de Fr. 16'000.-. Elle sera ajoutée au montant du crédit initial et sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 503 « Bâtiments scolaires » et la nature n° 5030

« Bâtiments et constructions », plus précisément dans le compte n° 503.5030.231, sous la rubrique « Pluton - réfection bassin, sanitaires et technique ».

Cette dépense sera amortie en 30 ans dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes

Séance du 25 novembre 2021

N° 26 Traitements et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Le Conseil communal décide de **refuser** ce préavis dont les conclusions, amendées, avaient la teneur suivante :

- 1) d'accepter, pour la législature 2021-2026, de modifier la pratique actuelle en passant d'une rémunération fixe et des vacations, à un traitement fixe déterminé par un taux d'activité pour le Syndic et les Conseillères et Conseillers municipaux ;
- 2) d'octroyer à la Municipalité pour la législature 2021-2026, à titre de rémunération, un montant annuel brut, sans les charges patronales, de Fr. 126'545.- pour le Syndic à un taux d'activité de 80 % et de Fr. 87'000.- pour les Conseillères et Conseillers municipaux à un taux d'activité de 55 % montants indexés au coût de la vie sur le même modèle que le personnel communal, soit l'indice suisse des prix à la consommation au 30 septembre ;
- 3) de fixer l'indemnité forfaitaire annuelle pour les frais de fonction des membres de la Municipalité à Fr. 2'400.- ;
- 4) de rembourser les frais de déplacement en dehors du District de l'Ouest lausannois ;
- 5) d'octroyer une indemnité de fonction annuelle ~~pour le Syndic de Fr. 10'000.-, ainsi qu'une indemnité de fonction annuelle~~ de Fr. 1'000.- pour la Conseillère ou le Conseiller municipal qui assume, en tournus, la vice-présidence ;
- 6) De verser une indemnité de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection à un membre de la Municipalité, n'ayant pas atteint l'âge ordinaire de la retraite, de :
 - 2 mois de traitement après une législature ;
 - 4 mois de traitement après deux législatures ;
 - 6 mois de traitement après trois législatures et plus.

Ces indemnités s'appliquent entièrement si une personne est élue en cours de législature.

Cette indemnité n'est pas versée en cas de départ volontaire.

N° 27 Fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026

Le Conseil communal décide :

- 1) d'adopter le plafond d'endettement brut admissible à hauteur de **Fr. 100 millions** (cent millions de francs) pour la durée de la législature 2021-2026 ;
- 2) d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini sous chiffre 1 des conclusions du préavis, cela au mieux des intérêts de la Commune ;
- 3) de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment, ainsi que la détermination des modalités des emprunts (selon art. 4 ch. 7 LC) ;
- 4) d'adopter le plafond pour les cautionnements à hauteur de **Fr. 20 millions** (vingt millions de francs) pour la durée de la législature 2021-2026.

N° 28 Proposition d'indemnités et de vacations du Conseil communal et du Bureau du Conseil pour la législature 2021-2026

Le Conseil communal décide, après amendement :

- d'accorder les rémunérations, indemnités, vacances et jetons de présence du Conseil communal actuellement en vigueur sur la base de la décision prise par le Conseil communal le 4 novembre 2016 – Préavis 2016/23, hormis les points suivants :
 - 1) d'accorder au Président et au Secrétaire une rémunération fixe de Fr. 90.- par séance du Bureau du Conseil ;
 - 2) d'accorder au rapporteur des ad hoc et permanentes un forfait de Fr. 90.- par rapport et par rapport minoritaire ;
 - 3) d'approuver le principe de remboursement de frais de garde des enfants des membres du Conseil communal selon les critères définis par le Bureau du Conseil dans le préavis ;
 - 4) d'accorder au Secrétaire suppléant, si celui-ci n'est pas membre du Conseil, un jeton de Fr. 75.- par séance du Conseil à laquelle il assiste ;
 - 5) Point Q) Indemnités de déplacement en dehors des communes limitrophes : sur la base du prix des transports publics.

Séance du 10 décembre 2021

Budget de la Commission intercommunale pour la concentration des eaux usées de la Mère et de la Sorge – exercice 2022

Budget de la Commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration de Lausanne-Vidy – exercice 2022

Budget du Service de défense incendie et de secours (SDIS) Chamberonne – exercice 2022

Budget de l'Entente intercommunale pour l'exploitation du chalet « Les Alouettes » à Morgins/VS – exercice 2022

Budget communal – exercice 2022

Le Conseil communal décide :

- d'approuver le budget de l'exercice 2022 de la Commission intercommunale pour la concentration des eaux usées de la Mère et de la Sorge ;
- d'approuver le budget de l'exercice 2022 de la Commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration de Lausanne-Vidy ;
- d'approuver le budget de l'exercice 2022 du Service de défense incendie et de secours (SDIS) Chamberonne ;
- d'approuver le budget de l'exercice 2022 de l'Entente intercommunale pour l'exploitation du chalet « Les Alouettes » à Morgins/VS ;
- d'approuver le budget communal 2022 et de prendre acte du plan des investissements de la Commune d'Ecublens pour les années 2021 à 2026.

♦ ♦ ♦ ♦

Réponses de la Municipalité aux vœux de la Commission de gestion 2020/2021 pour l'exercice 2020

Vous trouverez ci-après les réponses aux vœux que la Commission de gestion 2020/2021 pour l'exercice 2020 a émis dans son rapport du 5 juin 2021

1) La COGES souhaite une révision et une uniformisation des modèles de courrier d'adjudication et de passation des commandes. La COGES souhaite que l'ambiguïté entre le moment de l'adjudication et celui de la passation de commande, constatée dans les courriers du service des travaux, soit corrigée.

Réponse :

Le Service des travaux publics et de l'environnement (STPE) a sollicité sur ce sujet le service juridique de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA), ainsi que la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) de l'Etat de Vaud. Il ressort de ces consultations que les courriers d'adjudication du STPE ne représentent aucune ambiguïté en relation avec la réserve d'obtention du crédit. D'ailleurs, la DGMR procède de la même manière.

En effet, la notification d'adjudication, sous réserve de l'obtention du crédit, est totalement valable et sans problème juridique. L'adjudication n'est pas un contrat mais elle met un terme au processus d'un appel d'offres, hors recours éventuel. Le terme de commande dans une notification d'adjudication n'a effectivement pas lieu d'être.

La commande ou le contrat est signé uniquement après validation du crédit par le Conseil communal, délai référendaire échu, ce qui assure le principe de « pas d'engagement sans financement ». Le contrat fait office de commande.

Sur cette base, en collaboration avec le Service des bâtiments, évacuation des eaux et durabilité (SBED) et le Service de l'urbanisme (SU), un modèle de notification d'adjudication a été établi en reprenant les éléments des courriers du SBED, du SU et du STPE afin d'uniformiser les courriers entre

les services, ceci pour des marchés de construction.

2) La COGES émet le vœu que dans le cadre de petites dépenses, la Municipalité favorise autant que possible, mais aussi souvent que nécessaire le travail des entreprises installées sur notre territoire. Elle pourrait par exemple, mettre en place une directive interne.

Réponse :

La Municipalité partage la préoccupation de la Commission de gestion et collabore déjà « autant que possible, mais aussi souvent que nécessaire » avec les entreprises installées à Ecublens.

Elle a adopté, le 13 juillet 2020, une Directive pour des achats responsables, dans le cadre de sa démarche de durabilité, laquelle demande notamment, sous l'angle de la dimension économique, de « prioriser le commerce local », sous celui de la dimension sociale, de « favoriser, autant que possible, les commerces de proximité et les marchandises fabriquées en Suisse », et, sous celui de la dimension environnementale, de « préférer les biens produits localement et dont les lieux de réparation et d'élimination impliquent un minimum de transport ».

Cette directive contient également d'autres critères liés au développement durable, lesquels peuvent impliquer un choix porté sur des entreprises ou prestataires parfois situés hors de la Commune, tout comme la comparaison des coûts, la qualité du travail fourni, la spécificité de certaines prestations, les délais, etc.

Enfin, afin d'atténuer les effets de la pandémie, la Municipalité a mis en place, grâce à l'accord du Conseil communal (préavis n° 2021/11), un soutien important à l'économie locale par le biais de la souscription de bons à un prix avantageux pour les commerces locaux et la mise en place d'un fonds d'aide aux entreprises.

3) La COGES émet le vœu que la Municipalité accompagne de manière proactive l'avancement du projet Musée Bolo et propose son aide en cas de besoin.

Réponse :

Les négociations entre la Fondation Mémoires informatiques et le propriétaire du bâtiment REinvest n'ont malheureusement pas abouti. Malgré le soutien de la Municipalité en faveur de l'implantation du Musée Bolo dans l'ancien Forum, le propriétaire a préféré y voir installer un fitness.

cette suggestion, dont elle relève l'originalité. Comme le demande la Commission de gestion, elle va approfondir cette idée.

◆ ◆ ◆ ◆

4) La COGES souhaite qu'un montant identique à celui qui sert à acheter les abonnements du LS et du LHC soit alloué à l'achat d'abonnements sportifs ou culturels destinés aux employés de l'administration communale.

Réponse :

Un montant de Fr. 7'000.-, soit un montant équivalent aux abonnements du LS et du LHC, sera sollicité dans le cadre des demandes de crédits complémentaires 2022 afin de permettre au Service de la culture, de la jeunesse, des sports, de l'intégration et des églises d'acheter des billets pour des événements sportifs ou culturels, billets qui seront offerts au personnel communal.

5) Subvention à des institutions culturelles, sportives et en lien avec la jeunesse, l'intégration et les églises : La COGES émet le vœu que les subventions (hors conventions, décrets et contrats) ne soient pas reconduites sans une demande du bénéficiaire.

Réponse :

Le Service ne verse pas de subvention ou aide casuelle sans demande de soutien. Les soutiens annuels font, quant à eux, l'objet d'une ligne au budget, laquelle découle de décisions municipales.

6) La COGES émet le vœu que la Municipalité étudie l'idée de faire brasser une bière aux couleurs de la commune par un des brasseurs actifs sur Ecublens.

Réponse :

L'organisation de réceptions et de manifestations étant à nouveau possible au vu de l'évolution favorable de la situation sanitaire, la Municipalité s'est penchée sur

Votations fédérales

Résultats pour la Commune d'Ecublens

7 mars 2021 – Votations fédérales



Initiative populaire « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage »

Electeurs inscrits	5'609
Votants	2'921
Participation	52.08 %
Oui	1'535
Non	1'345

Résultat **acceptée**

Loi fédérale du 27 septembre 2019 sur les services d'identification électronique (LSIE)

Electeurs inscrits	5'609
Votants	2'921
Participation	52.08 %
Oui	830
Non	2'018

Résultat **refusée**

Arrêté fédéral du 20 décembre 2019 portant approbation de l'Accord de partenariat économique de large portée entre les Etats de l'AELE et l'Indonésie

Electeurs inscrits	5'609
Votants	2'921
Participation	52.08 %
Oui	979
Non	1'840

Résultat **refusé**

13 juin 2021 – Votations fédérales



Initiative populaire du 18 janvier 2018 « Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique »

Electeurs inscrits	5'596
Votants	2'852
Participation	50.96 %
Oui	939
Non	1'850

Résultat **refusée**

Initiative populaire du 25 mai 2018 « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse »

Electeurs inscrits	5'596
Votants	2'852
Participation	50.96 %
Oui	1'054
Non	1'749

Résultat **refusée**

Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19)

Electeurs inscrits	5'596
Votants	2'852
Participation	50.96 %
Oui	2'023
Non	755

Résultat **acceptée**

Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Loi sur le CO₂)

Electeurs inscrits	5'596
Votants	2'852
Participation	50.96 %
Oui	1'520
Non	1'277

Résultat **acceptée**

Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)

Electeurs inscrits	5'596
Votants	2'852
Participation	50.96 %
Oui	1'684
Non	1'076

Résultat **acceptée**

26 septembre 2021 – Votations fédérales



Initiative populaire du 2 avril 2019 « Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital »

Electeurs inscrits	5'613
Votants	2'707
Participation	48.23 %
Oui	1'051

Non	1'543
Résultat	refusée

Modification du 18 décembre 2020 du Code civil suisse (Mariage pour tous)

Electeurs inscrits	5'613
Votants	2'707
Participation	48.23 %
Oui	1'693
Non	966
Résultat	acceptée

28 novembre 2021 – Votations fédérales



**Initiative populaire du 7 novembre 2017
« Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) »**

Electeurs inscrits	5'620
Votants	3'217
Participation	57.24 %
Oui	2'070
Non	1'072
Résultat	acceptée

Initiative populaire du 26 août 2019 « Désignation des juges fédéraux par tirage au sort (initiative sur la justice) »

Electeurs inscrits	5'620
Votants	3'217
Participation	57.24 %
Oui	739
Non	2'354
Résultat	refusée

Modification du 19 mars 2021 de la Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19) (Cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations)

Electeurs inscrits	5'620
Votants	3'217
Participation	57.24 %
Oui	2'093
Non	1'066
Résultat	acceptée

♦ ♦ ♦ ♦ ♦



Elections communales (législature 2021-2026)

7 mars 2021 – Election des membres du Conseil communal

- Electeurs inscrits : 7'912
- Bulletins rentrés : 2'856
- Bulletins blancs : 32
- Bulletins nuls : 28
- Bulletins valables : 2'796
- Taux de participation : 36.10 %

Suffrages et sièges obtenus par les partis

Parti politique	Nombre de suffrages	Sièges obtenus en 2021	Sièges obtenus en 2016
Ecublens forum d'opinions libres	68'570	25	19
Parti socialiste et indépendants de gauche d'Ecublens	48'127	18	21
PLR + Indépendants de droite, Ecublens	37'648	14	17
Les Vert.e.s	34'965	13	9
UDC Union Démocratique du Centre	14'135	5	9
Suffrages blancs	6'255		
Totaux	209'700	75	

Représentation des femmes

Nombre de femmes élues en 2021, par parti, y compris les Conseillères municipales avant leur démission du Conseil communal

Parti politique	Nombre de femmes élues	Nombre de femmes sur les listes
FORUM	5	8
PSIG	12	16
PLR+ID	5	8
VERT.E.S	5	6
UDC	2	3
Total	29	41

Membres du Conseil communal élus au 1^{er} juillet 2021

FORUM	Amiguet-Vercher	Amelia	PLR+ID	Darbellay	Eric
FORUM	Atanasov	Vanco	FORUM	De Cagna	Mattia
PSIG	Bernier	Valérie	PLR+ID	Delabays	Gabriel
PSIG	Binggeli	Géraldine	FORUM	Demontis	Deborah
PLR+ID	Birbaum	José	FORUM	Donzel	Nader
PLR+ID	Bischoff	Basile	PSIG	Ducry	Olive
PLR+ID	Bolatdemirci	Christine	PSIG	Dudt	Jean-Paul
PSIG	Bortis Bagnoud	Ines	VERT.E.S	Dufay de Lavallaz	Pierre
PLR+ID	Chapuisat	Pierre	FORUM	Eyrauch	Claudio
FORUM	Chevalley	Sandra	VERT.E.S	Favre	Françoise
FORUM	Colau	Geoffroy	FORUM	Fracheboud	Patrick
FORUM	Corrado	Giampiero	PSIG	Frühau	Maya
FORUM	Cottier	Bernard	PSIG	Gabriel	Christine

PSIG	Gabriel	Ophély
VERT.E.S	Gaillard	Anton
PSIG	Gigandet	Corentin
UDC	Glauser	Fiona
VERT.E.S	Hänni	Jade
PSIG	Ibarrola	Aitor
PSIG	Isemi	Nasser
VERT.E.S	Isoz	Florian
FORUM	Izzo	Alfonso
PLR+ID	Junod Napoletano	Chantal
VERT.E.S	Karpushova	Irina
VERT.E.S	Koller	Charles
VERT.E.S	Krug	Alice
PLR+ID	Lagrive	Gérald
FORUM	Leimgruber	Jacky
VERT.E.S	Leuba	Guillaume
FORUM	Lourenco Jorge	José
PSIG	Luye *	Rémy Enga
UDC	Merminod	Jean-Claude
PLR+ID	Miéville	Daniela
VERT.E.S	Morel	Nicolas
FORUM	Mossi	Michele
FORUM	Mouelhi	Samia
PSIG	Oppliger	Anne
FORUM	Passaro	Silvana

PSIG	Perez Chevallaz	Maite
UDC	Pichon	Anuta
FORUM	Posega	Renzo
FORUM	Puga	Antonio
FORUM	Raboud	Pamela
FORUM	Raveau	Stéphane
FORUM	Raveau-Golay	Nancy
UDC	Realini	Didier
PLR+ID	Reeb-Landry	Frédérique
PLR+ID	Renaud	Laurent
VERT.E.S	Rindisbacher	Diego
PLR+ID	Rochat	Jean
PSIG	Sage	Daniel
FORUM	San Vicente	José
PLR+ID	Sandoz	Cédric
VERT.E.S	Schelling	Alexandre
PSIG	Süess	Sebastian
VERT.E.S	Terrettaz	Taisia
FORUM	Turtora	Carlo
FORUM	Velkov	Pavle
PLR+ID	Vero	Stefania
UDC	Weissert	Cédric
PSIG	Zeka	Arianda
PSIG	Zürcher	Gladys

* Assermenté le 30 septembre 2021



Election des membres de la Municipalité (1^{er} tour)

- Electeurs inscrits : 7'912
- Bulletins rentrés : 2'891
- Bulletins blancs : 39
- Bulletins nuls : 3
- Bulletins valables : 2'888
- Majorité absolue : 1'445
- Taux de participation : 36.54 %



Lundi 18 janvier 2021 à Mon Repos – Tirage au sort des numéros de listes des partis

Suffrages obtenus par les 11 candidates et candidats

Candidates et candidats	Parti politique	Nombre de voix	Pourcentage
Radice Jean-Louis	FORUM	1'335	46.23 %
Maeder Christian	FORUM	1'305	45.19 %
Manzini Pascale	PSIG	898	31.09 %
Pittet Blanchette Sylvie	PSIG	878	30.40 %
Petoud Danièle	VERT.E.S	795	27.53 %
Schaffner Germain	PSIG	779	26.97 %
Koller Charles	VERT.E.S	664	22.99 %
Cavalli Jean	PLR + ID	662	22.92 %
Renaud Laurent	PLR + ID	629	21.78 %
Merminod Jean-Claude	UDC	278	9.63 %
Blanchoud Alain	UDC	238	8.24 %

Aucun candidat n'est élu au 1^{er} tour.

28 mars 2021 – Election des membres de la Municipalité (2^e tour)

- Electeurs inscrits : 7'909
- Bulletins rentrés : 2'507
- Bulletins blancs : 19
- Bulletins nuls : 23
- Bulletins valables : 2'484
- Majorité absolue : 1'243
- Taux de participation : 31.70 %

Suffrages obtenus par les 9 candidates et candidats

Candidates et candidats	Parti politique	Nombre de voix	Pourcentage	Résultat
Radice Jean-Louis	FORUM	1'208	48.63 %	élu
Maeder Christian	FORUM	1'173	47.22 %	élu
Manzini Pascale	PSIG	770	31.00 %	élue
Pittet Blanchette Sylvie	PSIG	738	29.71 %	élue
Petoud Danièle	VERT.E.S	732	29.47 %	élue
Schaffner Germain	PSIG	692	27.86 %	élu
Cavalli Jean	PLR + ID	665	26.77 %	élu
Koller Charles	VERT.E.S	641	25.81 %	non élu
Renaud Laurent	PLR + ID	623	25.08 %	non élu

25 avril 2021 – Election du Syndic

M. Christian Maeder est élu tacitement Syndic pour la législature 2021-2026.



M. Gérald Lagrive, Président du Conseil communal (à gauche) et M. Christian Maeder, Syndic (à droite)

◆ ◆ ◆ ◆ ◆